

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 21 novembre 2024.

Ordre du jour

- Rénovation énergétique de l'école : demande de subventions
- Pont de Coëtquen : demande subvention « Programme National des Ponts »
- Avis sur la convention de partenariat pour la construction du centre d'incendie et de secours à PLEUDIHEN-SUR-RANCE
- Adhésion chenil service 2025
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Rénovation éclairage public « lotissement les Vignes » Participation au Fond Vert 2024
- Création de la SPL Tourisme de Dinan Agglomération
- Informations intercommunales
- Questions diverses

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2024

Le vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Evelyne GUERY – Laurence GABORIT – Mrs Olivier BOIXIERE – Jean-Michel JOURDAN – Maël FELIN – Elie CHATTON – Pascal BOURSICOT

Absents excusés : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Pascal BOURSICOT)
 Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)
 Monsieur Olivier TREHEL (procuration à Olivier BOIXIERE)
 Monsieur Serge RIVIERE
 Madame Sandrine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-01

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-02

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-03

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE : DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT – FONDS DE CONCOURS DINAN AGGLOMERATION – CONTRAT DE TERRITOIRE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 22 novembre 2024)

Dans le cadre du programme ACTEE, un audit énergétique du groupe scolaire a été réalisé par la société ALTEREA de NANTES en juin 2023 et mise à jour en septembre 2024.

Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

- ♦ Réaliser un état des lieux énergétiques du bâtiment
- ♦ Identifier des gisements d'économies d'énergie renouvelable
- ♦ Présenter différents scénarios énergétique qui doivent répondre aux objectifs du décret

tertiaire à savoir, diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019)

La société ISTOR désignée Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a procédé à l'analyse de cet audit et propose 3 scénarios suivant les objectifs du décret tertiaire :

☞ scénario énergétique n°1 – objectif -40% - montant des travaux : 707 900 € HT

Détail travaux : chauffage et remplacement menuiseries extérieures

Résultat -46% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 2 – objectif – 50% - montant des travaux : 1 128 600 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 plus isolation intérieure

Résultat -69% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 3 – objectif – 60% - montant des travaux : 1 244 700 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 et n°2 plus quelques aménagements des locaux (dortoir, toilettes..)

Résultat -75% des consommations d'énergie finale

La réalisation de ces travaux n'est envisageable pour la commune qu'à la condition de trouver un plan de financement sollicitant nos partenaires.

Plan de financement des deux tranches

DEPENSES		FINANCEMENT	
TRANCHE 1	80 000 € HT	DSIL 2022	32 000 €
Huisseries		Autofinancement	48 000 €
TRANCHE 2	1 140 300 € HT	FONDS VERT	350 000 €
Isolation intérieure		DETR –DSIL 2025	150 000 €
		Contrat de Territoire Départ 22	80 000 €
		Fonds concours Dinan Agglo	100 000 €
		Bien vivre Partout en Bretagne	200 000 €
		CCE mobilisable	25 000 €
		Programme ORECA du SDE	35 000 €
		Autofinancement	200 300 €
TOTAL	1 220 300 € HT	TOTAL	1 220 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ approuve l'ensemble du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire pour un montant estimatif de 1 128 600 € HT avec option ventilation double flux 91 700 € HT (Scénario n°2)

☞ décide réaliser les travaux qui commenceront en juillet 2025

☞ valide le plan de financement présenté ci-dessus

☞ sollicite le financement de l'Etat «Fonds Vert» pour ces travaux, à hauteur de 350 000 €

☞ sollicite une aide au titre du « Fonds de concours de DINAN Agglomération » à hauteur de 100 000 €

☞ sollicite le financement du Département « Contrat de Territoire » pour ces travaux à hauteur de 80 000 €

☞ autorise la société ISTOR (AMO) a lancé la consultation pour un architecte

☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-04
OBJET : REFECTION DU PONT DE COËTQUEN : DEMANDE
SUBVENTION PNP

(Délibération transmise en sous-préfecture le 22 novembre 2024)

Dans le cadre du Programme National Ponts (PNP), l'APAVE a été missionné par le CEREMA pour établir le recensement puis la reconnaissance des ouvrages d'art éligibles en vue d'établir un carnet de santé pour chaque ouvrage.

Celui-ci met en avant un défaut majeur structurel impactant la pérennité à court terme de l'ouvrage « Pont de Coëtquen ». Un risque de ruine à court/moyen terme existe.

Cet ouvrage a donc été classé en niveau 4 au sens de la notation du PNP et diverses recommandations de mise en sécurité ont été proposées par l'APAVE et notamment l'interdiction à la circulation aux véhicules à l'exclusion des 2 roues et piétons. Un arrêté a d'ailleurs été pris en ce sens le 10 mars 2022.

Le bureau d'études techniques CETIA de SAINT-BRIEUC missionné pour ce projet préconise 2 solutions de restauration, à savoir :

♦travaux à minima qui sécurise le passage liaison douce mais ne rend pas pérenne le pont en pierre : estimation des travaux 93 200 € HT

♦travaux de reconstruction du pont en pierre maçonnées afin de sécuriser le passage voie douce et conserver les maçonneries du pont de manière pérenne : estimation des travaux : 114 500 € HT. Cette solution a été retenue par le conseil le 8 octobre 2024.

♦A ces montants, il convient d'ajouter :

- Etudes et suivi de travaux (CETIA) : 15 700 € HT

- Signalétique 5 000 € HT

- Aléas et travaux supplémentaires : 12 480 € HT

Soit un total de travaux de **147 680 € HT**

Plan de financement

DEPENSES		FINANCEMENT	
Mission de maîtrise d'œuvre	15 700 € HT	DETR –DSIL 2025	44 662 €
		Dispositif PNP	73 480 €
		Autofinancement	29 538 €
Travaux	114 500 € HT		
Signalétique	5 000 € HT		
Travaux supplémentaires	12 480 € HT		
TOTAL	147 680 € HT	TOTAL	147 680 €

Aussi, après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

☞ d'engager les travaux de reconstruction du pont de Coëtquen après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant total estimé à 147 680 € HT

☞ valide le plan de financement ci-dessus

☞ sollicite le financement PNP pour ces travaux à hauteur de 73 480 €

☞ autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-05

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE A PLEUDIHEN

(Délibération transmise en sous-préfecture le 22 novembre 2024)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat pour la construction du centre d'incendie et de secours situé à Pleudihen-sur-Rance.

Les travaux ont été estimés initialement à 1 000 000 € mais seraient révisés à 1 230 000 €.

Sont concernées par cette convention les communes de Pleudihen-sur-Rance, La Vicomte-sur-Rance et Saint-Hélen car elles sont toutes les trois défendues en 1^{er} appel par le centre d'incendie et de secours de Pleudihen-sur-Rance. Leur participation financière au projet se fait au prorata de la population desservie soit :

- 59.77% pour Pleudihen-sur-Rance
 - 20.33% pour Saint-Hélen avec une participation de 25 006 €*
 - 19.90% pour La Vicomte-sur-Rance avec une participation de 24 477 €*
- * sur une base de travaux de 1 230 000 €

La commune de Pleudihen-sur-Rance fera l'appel de fonds aux communes partenaires selon les conditions suivantes :

- ☞ 50 % de la participation en 2024
- ☞ le solde de la participation en 2025

Après avoir pris connaissance de toutes ces données, le conseil municipal, à l'unanimité Des membres présents **valide** cette convention de participation et **autorise** Madame le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-06

OBJET : ADHESION GROUPE SACPA (CHENIL SERVICE) 2025

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 novembre 2024)

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'offre de prestation globale comprenant la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal ainsi que la gestion de la fourrière animale en jours et heures ouvrables uniquement.

Celle-ci est établie par le groupe SACPA de PLERIN et le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants qui s'élève à 0.787 € HT pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **autorise** Monsieur Le Maire à renouveler cette adhésion et à **signer** l'acte d'engagement

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-07

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 novembre 2024)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024 et propose donc de créer le poste correspondant à ce grade

- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Accepte de créer un poste adjoint technique principal de 2ème classe avec effet au 5 juillet 2024
 - Décide de supprimer le poste d'adjoint technique existant
 - Décide de modifier le tableau des effectifs à compter de cette date comme suit

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
	SECRETARIAT	
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC
	SERVICE TECHNIQUE	
3	Adjoint technique	TC
	SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE	
1	Adjoint technique principal 1ère classe (Congé Longue Durée)	TC
1	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique contractuel	TNC
	SERVICE ECOLE	
2	ATSEM principal 1ère classe	TC
	SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN	
1	Adjoint technique principal 1ère classe	TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC 32 H

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-08

OBJET : RENOVATION EP 1 FOYER FONDS VERT LOT LES VIGNES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 Novembre 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet **d'éclairage public de la rénovation d'un foyer au lotissement les Vignes**, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 036 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Celui-ci s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 464 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera en fonction du coût réel des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-09

OBJET : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 Novembre 2024)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-10

OBJET : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ; GESTION DE DINAN AGGLOMERATION – EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 Novembre 2024)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur ou Madame le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-11

OBJET : RAPPORT RPQS – ANNEE 2023

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 Novembre 2024)

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

☞ Prend acte de ladite présentation,

☞ Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08-12

OBJET : CREATION SPL TOURISME DINAN AGGLOMERATION

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 Novembre 2024)

Exposé

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du

service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui

confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- **Approuve** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte du Service de Gestion Comptable de Dinan ;
- **Approuve** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser Madame le Maire à les signer ;
- **Approuve** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- **Approuve** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **Désigne Madame Marie-Christine PINARD** en tant que représentante de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale) :
- **Autorise** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS MUNICIPALES

IDENTITE DE MARQUE SAINT-HELEN

Ci-joint le résultat des votes de la population via le bulletin municipal paru en octobre. A savoir :



NOMBRE DE VOTES : 50



NOMBRE DE VOTES : 35

ANTENNE BOUYGUES

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet d'implantation d'une antenne BOUYGUES au lieu-dit « le Bois des Terres ». Le conseil municipal émet un accord de principe avec une intégration paysagère et charge Mme le Maire de négocier le montant de la redevance annuelle.

PROJET LES ELIANS

Monsieur Olivier BOIXIERE en charge de ce dossier fait le point sur la vente du terrain par les conjoints CHOUIN et notamment les droits d'éviction demandé par l'exploitant. Des négociations sont en cours.

DATES A RETENIR

- Vendredi 20 décembre à 19H : pot de fin d'année élus - agents
- Dimanche 12 janvier 2025 à 11H : vœux de la municipalité

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.
 Délibéré en séance, les jours et ans susdits
 La séance est levée à 22 heures 30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2024-08-01	Rénovation énergétique pôle scolaire : subvention Fonds Vert	47
2024-08-02	Rénovation énergétique du pôle scolaire : fonds de concours DA	47
2024-08-03	Rénovation énergétique du pôle scolaire : contrat territoire	47
2024-08-04	Réfection du Pont de Coëtquen : demande subvention PNP	49
2024-08-05	Convention de participation financière pour la construction de la nouvelle caserne à PLEUDIHEN-SUR-RANCE	50
2024-08-06	Adhésion groupe SAPCA (CHENIL SERVICE) Année 2025	50
2024-08-07	Personnel communal : création de poste et modification du tableau des effectifs	50
2024-08-08	Rénovation EP 1 foyer lotissement les Vignes : fonds vert	51
2024-08-09	Dinan agglomération : rapport d'activités 2023	52
2024-08-10	Rapport définitif de la chambre régionale des comptes de gestion de Dinan Agglomération – exercice 2017 et suivants	52
2024-08-11	Rapport RPQS – Année 2023	53
2024-08-12	Création SPL tourisme Dinan Agglomération	54

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		Procuration à Olivier BOIXIERE
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		Absent excusé
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		Procuration à Pascal BOURSICOT
GILLET Sandrine		Absente excusée